



Rapport final du CAO — Oléoduc Tchad-Cameroun-02/Cameroun

Le présent rapport donne un aperçu de la procédure de règlement d'un différend engagée auprès du CAO au sujet du Projet de développement pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun au Cameroun

RÉSUMÉ

Une plainte, déposée auprès du CAO en 2011 par quatre ONG camerounaises au nom de particuliers et de collectivités locales, a soulevé un ensemble complexe de problèmes et de sujets de préoccupation relatifs à la partie camerounaise du Projet pétrolier Tchad-Cameroun. En 2012, les parties prenantes concernées ont convenu de rechercher une solution en suivant une démarche de résolution des différends. De 2012 à 2017, le CAO a facilité plusieurs processus de concertation entre divers plaignants et la Compagnie de transport pétrolier du Cameroun (COTCO), l'opérateur du projet d'oléoduc.

En 2014, des accords relatifs aux quatre cas individuels soulevés dans la plainte ont été négociés et pleinement mis en œuvre. En 2016 et 2017, des accords ont été conclus dans les trois dossiers à base communautaire. Le CAO est resté impliqué et a aidé les parties à exécuter ces accords dans le cadre de son suivi, jusqu'à la clôture de la plainte en juin 2019 et la cérémonie officielle qu'il a tenu à cette occasion.

Ce rapport final décrit le processus et les résultats de la concertation portant sur les divers sujets traités dans le cadre du processus de résolution des différends facilité par le CAO, et propose quelques réflexions des parties et du CAO.

CONTEXTE

Le projet

Le Projet de développement pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun a permis la construction d'un oléoduc de 1 070 km de long pour acheminer du pétrole brut depuis trois gisements situés dans le sud-ouest du Tchad jusqu'à un terminal flottant à 11 km au large des côtes camerounaises. L'investissement de la Société financière internationale (SFI) dans le projet a consisté en un prêt de 100 millions USD de son compte propre et un prêt syndiqué de 100 millions USD réunissant plus de 15 banques commerciales. En décembre 2012, la SFI a cessé de participer au projet, les deux parties prenantes camerounaise et tchadienne — COTCO et TOTCO (société tchadienne de transport d'hydrocarbures) — ayant remboursé leurs emprunts par anticipation.

La plainte

En mai 2011, quatre ONG ont porté plainte auprès du CAO au nom de plusieurs membres des collectivités locales estimant que le projet avait eu des répercussions néfastes sur eux. Les plaignants sont situés sur le territoire camerounais du projet, et leurs préoccupations concernent la partie camerounaise du projet, à savoir COTCO.

Les plaignants ont fait part de leurs inquiétudes à propos d'une série d'effets environnementaux et sociaux de l'oléoduc touchant à la fois des personnes, des familles et des communautés, notamment :

- une augmentation présumée de la prévalence du VIH/SIDA due à la pose des tuyaux ;

- un accident professionnel d'un employé d'un sous-traitant ;
- les impacts sur les terres agricoles locales ;
- préoccupation au sujet des niveaux d'indemnisation des impacts ;
- perte de moyens de subsistance parmi les pêcheurs près de l'installation au large de Kribi ;
- gestion des déchets et son impact sur la population Ebaka avoisinante ;
- le déplacement d'une communauté autochtone et son inadéquate indemnisation.

La plainte exprimait également une insatisfaction quant au manque de progrès de la *Plateforme tripartite*, créée en 2005 par un groupe d'intervenants, notamment des ONG, COTCO et des représentants des pouvoirs publics. La plateforme était censée encourager la collaboration des parties pour traiter et résoudre les préoccupations des populations locales.

PROCÉDURE DE RÈGLEMENT D'UN DIFFÉREND FACILITÉE PAR LE CAO

Pendant l'évaluation par le CAO de la plainte en 2011, les plaignants et COTCO ont fait le choix d'une procédure volontaire de règlement des différends facilitée par le CAO.

Pour les besoins de la procédure, les points soulevés ont été organisés comme suit :

- Quatre cas individuels relatifs à des accidents sur le lieu de travail, au VIH/SIDA, à l'insuffisance de l'indemnisation, et à la dégradation des terres ;
- Trois grands cas touchant des populations locales, relatifs à une installation de gestion des déchets de COTCO à Ebaka, à l'impact sur les pêcheurs dans la région de Kribi et à l'impact de l'oléoduc sur le peuple autochtone des Bagyeli

- Préoccupations relatives au fonctionnement de la *Plateforme tripartite*.

CAS INDIVIDUELS

Avec l'appui du CAO, les plaignants et COTCO ont commencé par traiter les plaintes individuelles. En décembre 2015, les médiations ont été achevées et les accords conclus dans les quatre cas individuels ont été mis en œuvre.

1. Bang Bang Elie

Le plaignant demandait à être indemnisé pour une blessure à l'œil subie alors qu'il était employé par un sous-traitant de COTCO.

La médiation facilitée par le CAO entre le plaignant et COTCO a abouti au résultat suivant :

- Fourniture de lunettes de vue et de soins ophtalmologiques pendant un an ; et
- Création d'une palmeraie comme autre source durable de revenus. COTCO a également fourni des semences au plaignant et les ONG ont accepté de l'aider à préparer la terre pour les plantations.



Bang Bang Elie et sa famille ont reçu des plantes pour une plantation, ce qui constitue un autre moyen de subsistance, après sa blessure oculaire.

2. Berthe Ongono

Dans ce cas individuel, la plaignante a prétendu qu'un employé travaillant sur l'oléoduc lui a transmis le VIH/SIDA.

Toutes les parties sont convenues qu'il n'était pas possible d'établir un lien de causalité entre la plainte de l'intéressée et les activités du projet. Néanmoins, COTCO a accepté d'apporter son concours à la création d'une source de revenus durable pour la plaignante et d'autres personnes dans la même situation, en mettant en place un atelier de couture dans le cadre du programme de responsabilité sociale de l'entreprise. Depuis la conclusion de l'accord, la plaignante est décédée. Le programme s'est poursuivi, mis en œuvre par une organisation des Sœurs catholiques dans le cadre de son programme destiné aux femmes vivant avec le VIH/SIDA.

3. Communauté de Djertou

Cette plainte, classée individuelle parce qu'initialement déposée par une personne, porte sur les problèmes soulevés par cette communauté de 300 personnes au sujet du niveau jugé insuffisant de l'indemnisation prévue pour la destruction des cultures sur un lopin de terre de la communauté.

Après plusieurs réunions, les parties ont convenu d'élaborer et de mettre en œuvre un projet agricole à titre d'indemnisation. COTCO a fourni des équipements et du matériel, que la communauté a utilisés pour aménager environ quatre hectares de terre agricole.



Les membres de la communauté de Djertou reçoivent des produits agricoles de la société.

4. Famille Nzougo

La famille s'est plainte que les ruissellements et les écoulements provenant d'un camp de COTCO dans son terrain adjacent l'ont dégradé, causant une perte de revenus.



Les parties ont convenu de mandater un expert indépendant pour évaluer l'impact du ruissellement des eaux du camp. L'évaluation a conclu que le ruissellement a eu sur les terres de la famille des effets non pris en compte, et qu'il était possible de restaurer les terres.

Pour donner suite à la médiation facilitée par le CAO, les parties ont convenu que COTCO enverrait des techniciens pour résoudre le problème imputé aux eaux de ruissellement, ce qui, avec le temps, permettrait aux terres de se restaurer. Elles ont également convenu d'un projet de développement agricole en vue de générer une autre source de revenus durable pour la famille.

COTCO a fourni à la famille Nzougo du matériel pour défricher trois hectares de forêt vierge, puis des intrants agricoles, notamment des plantules d'arbre fruitier, de bananier, de bananier plantain et de cacaoyer.

Avec l'aide du CAO, un technicien agricole a été recruté pour aider la famille à aménager la plantation et pour rendre compte au

processus de médiation de l'avancement des activités liées au projet.



Les membres de la famille Nzougo ont défriché le terrain pour préparer la plantation.

À la fin du projet, à titre d'ultime contribution, COTCO a offert une tronçonneuse à la famille.

DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

1. Communauté Ebaka

En mai 2011, la communauté Ebaka¹ a porté plainte auprès du CAO, affirmant qu'un centre d'évacuation des déchets tenu par COTCO et situé à proximité de leur village a contaminé l'environnement, affectant ainsi l'agriculture locale et la santé des résidents.

La plainte initiale a porté sur la gestion des déchets toxiques, notamment les déchets contenant de l'amiante, mais les plaignants ont aussi voulu être aidés, par le biais du processus de résolution des différends du CAO, à identifier les causes profondes des problèmes affectant leur communauté et l'environnement, y compris l'impact des matériaux contenant de l'amiante et enfouis dans la décharge par COTCO.

Les parties ont convenu de se concerter en 2013 et se sont rencontrées régulièrement de 2014 à 2017. En juillet 2017, les parties ont conclu un accord et convenu que le litige a ainsi été réglé. Comme l'ont décidé les parties, l'accord détaillé n'a pas encore été rendu public, mais un résumé est donné ci-dessous.

Au cours du processus de médiation, les parties ont convenu des actions suivantes et les ont exécutées :

Étude indépendante/état des lieux conjoints :

En réponse aux préoccupations précises relatives à l'impact potentiel des déchets contenant de l'amiante et enfouis dans la décharge, COTCO a convenu de financer une nouvelle étude effectuée par un spécialiste international.

Préalablement à la médiation du CAO, COTCO avait engagé un spécialiste de l'Université de Yaoundé qu'il a chargé d'examiner les méthodes employées par COTCO pour évacuer les déchets contenant de l'amiante dans l'installation de gestion des déchets à Ebaka. Cette étude a constaté que les déchets contenant de l'amiante ont été évacués conformément aux lois locales et aux normes internationales et ne posent aucun danger à la population locale.

À la demande des représentants de la communauté d'Ebaka, COTCO a convenu de financer une nouvelle étude indépendante des déchets contenant de l'amiante et enfouis dans l'installation de gestion des déchets d'Ebaka.

Dans un processus ouvert, transparent et collaboratif, les représentants de la communauté d'Ebaka, les ONG et COTCO ont sélectionné un spécialiste réputé et indépendant en amiante pour effectuer une nouvelle étude exhaustive du site de gestion des déchets de COTCO et déterminer si les

¹Officiellement, cette collectivité porte le nom d'« Ebaka 1 »

méthodes de traitement des déchets contenant de l'amiante ont eu un impact néfaste sur la communauté.

Après cette étude approfondie, y compris des visites sur les lieux, le spécialiste a conclu que le traitement de l'amiante dans l'installation de gestion des déchets de COTCO était conforme aux normes internationales et n'a eu aucun effet délétère sur la communauté. L'étude a conclu que si les dépôts contenant de l'amiante continuent à être convenablement gérés dans l'installation de gestion des déchets, la communauté Ebaka ne subira aucun effet délétère à l'avenir.

Encadré 1. Résumé de l'accord de partenariat définitif entre COTCO et la communauté d'Ebaka

COTCO s'est engagé à :

- Financer le lancement d'une coopérative communautaire et le renforcement des capacités des membres de la coopérative, afin qu'ils puissent mener efficacement leurs activités pour le compte de la collectivité ;
- Financer la réhabilitation de la maison communautaire Ebaka ;
- Financer la construction et l'équipement de deux salles de classe pour l'école maternelle, y compris les installations sanitaires, en concertation avec la communauté ;
- Financer la mise en œuvre d'un projet d'approvisionnement en eau potable, pour mieux desservir le village d'Ebaka en eau potable ; et
- Confier le contrat de désherbage à l'extérieur de la décharge et du poste de pompage numéro 3 au Comité de développement Ebaka, à l'expiration du contrat actuel.

La communauté d'Ebaka s'est engagée à :

- Faciliter la mise en œuvre des projets financés par COTCO en apportant une main-d'œuvre locale et bénévole, ainsi que les matières premières ;
- Préparer les devis et les travaux techniques à effectuer, que COTCO devra approuver, pour la mise en œuvre et le suivi des projets convenus, par le biais du Comité de développement ;
- Formuler des plans de mise en œuvre et faire le suivi des projets ; et
- Fournir à COTCO les pièces juridiques et administratives requises pour la création de la coopérative et la nomination de ses gestionnaires, ainsi que les informations relatives au compte bancaire de la coopérative en question.

Les parties ont accepté les constats du rapport et signé un **protocole d'accord** confirmant avoir chacun convenu que la gestion des déchets contenant de l'amiante ne pose aucun autre problème.

Après avoir compris que les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas à l'origine des problèmes ressentis par la communauté, les représentants de cette dernière et de COTCO ont convenu de solliciter l'appui du Gouvernement pour **aider à identifier l'origine des impacts** observés par la communauté. D'autres évaluations par le Gouvernement étaient attendues, les parties ayant proposé que soit mis en place un comité interministériel formé de spécialistes pluridisciplinaires. Mais étant donné la lenteur du processus administratif gouvernemental, les parties ont préféré agir sur les éléments de coopération qu'elles maîtrisent. Pendant tout le processus de résolution du contentieux, COTCO et la communauté Ebaka se sont efforcés d'**améliorer leurs rapports de voisinage**, notamment en identifiant les secteurs prioritaires pour la

communauté que COTCO peut appuyer dans le cadre de ses activités de responsabilité sociale.

Dans leur **accord de partenariat** définitif, conclu en juillet 2017, COTCO et la communauté d'Ebaka ont identifié les secteurs jugés prioritaires par la communauté et que COTCO appuiera dans le cadre de projets précis de développement visant à améliorer les conditions de vie des habitants d'Ebaka.



L'école d'Ebaka reçoit un nouveau bâtiment dans le cadre de l'accord de partenariat. Photo : Rodrig Mbock, 2018.

Pendant toute la procédure, le CAO a soutenu de manière significative le renforcement des capacités dans la collectivité Ebaka à sa demande, notamment en aidant à identifier les représentants des communautés ; en apportant un appui avant, pendant et après les réunions avec la compagnie ; en les aidant à formuler leurs positions ; et en aidant le comité local de développement d'Ebaka chargé des activités sociales et la coopérative chargée des activités génératrices de revenus. Bien que la compagnie ait financé un consultant indépendant pour la formation technique de la coopérative, l'appui du CAO devait permettre à la collectivité de se mobiliser, hiérarchiser ses préoccupations relatives au développement, mener des discussions réussies avec ses interlocuteurs dans la compagnie, et gérer les projets qui seraient appuyés par la compagnie.

Le CAO a poursuivi son travail auprès des parties après la conclusion de l'accord, pour les aider à le mettre en œuvre. Pendant cette période, des conflits internes entre les dirigeants du comité ont mis en difficulté la mise en œuvre de l'accord. Le CAO est resté impliqué et a aidé à faciliter la concertation entre les dirigeants pour trouver une solution.



Le CAO a collaboré avec la collectivité Ebaka pour aider à renforcer ses capacités. Photo : Rodrig Mbock, 2018.

La gestion des fonds accordés par COTCO à la coopérative a aussi été difficile. Ici, le CAO est aussi resté impliqué, en aidant à renforcer les capacités et en donnant son appui pour accompagner les différentes parties dans l'élaboration de stratégies qui feraient évoluer la situation.

2. Pêcheurs de Kribi

Les pêcheurs se sont plaints du fait que l'oléoduc et la plateforme de chargement au large du projet ont fait baisser la population piscicole dans la zone de Kribi. Les pêcheurs déclarent que ces installations ont eu un effet sur leur principale source de revenu et de subsistance.

Un processus de médiation du CAO, entre les représentants de 11 villages de pêcheurs et COTCO a été entamé en janvier 2013. Les représentants des villages et de l'entreprise se sont réunis régulièrement afin de répondre aux préoccupations des villages.

Le processus de médiation a donné lieu à plusieurs améliorations des capacités des communautés à récolter, conserver et commercialiser le poisson, en restaurant et en renforçant l'association de développement de la pêche existante et en la transformant en une coopérative.



Les embarcations de pêche locales de Kribi ont été peintes en bleu pour indiquer qu'elles sont autorisées à pêcher autour de l'installation au large.

Le CAO a également contribué à renforcer les capacités des pêcheurs, notamment en aidant à identifier les représentants de la communauté et en dispensant des formations dans les 11 villages concernés. La première séance de formation visait à forger des structures représentatives dans chaque village et à mettre en place un système de communication entre les 11 villages et les huit responsables représentant les villages dans le processus de médiation. La deuxième séance de formation a aidé les pêcheurs à formuler et à préciser l'appui demandé à COTCO.

Pendant la médiation menée par le CAO, les parties ont convenu d'un projet à trois volets en réponse à leurs préoccupations :

I. Projet à court terme — faciliter l'identification et l'entrée des pêcheurs associés à la coopérative dans les zones maritimes sécurisées patrouillées par les forces armées

camerounaises

Pour permettre aux pêcheurs de gagner leur vie, les parties ont convenu de faciliter l'accès de tous les pêcheurs associés aux zones maritimes sécurisées poissonneuses. Toutes les embarcations ont été peintes de la même couleur bleue et les badges d'identification des membres de la coopérative, ainsi que les plaques d'immatriculation des bateaux, ont été produits. Les matériaux, y compris la peinture et les outils de fabrication des badges, ont été transférés à la coopérative.



Des pêcheurs inspectent leur filet, Kribi, 2019. Photo : Rodrig Mbock.

II. Projet à moyen terme — Renforcement des structures organisationnelles des collectivités de pêcheurs :

Une association de pêche existante (desservant les pêcheurs d'un village) a initialement fait l'objet d'une évaluation indépendante de ses forces et de ses faiblesses et a bénéficié de conseils sur les possibilités d'accroître ses capacités techniques et financières ainsi que le nombre de ses adhérents dans les 11 villages touchés par le projet d'oléoduc.

Les parties au processus de médiation ont recensé et sélectionné un certain nombre de spécialistes camerounais pour effectuer cette étude et dispenser des conseils sur la manière d'améliorer les performances et les capacités de la coopérative de pêche. Dans

le cadre d'un processus ouvert et transparent, les représentants des pêcheurs ont choisi un consultant pour effectuer l'étude financée par COTCO. Celle-ci a été menée à terme avec succès peu de temps après et les résultats ont été communiqués aux parties en médiation.

Sur la base des résultats de l'étude, les pêcheurs ont communiqué à COTCO une liste du matériel nécessaire pour renforcer la coopérative. COTCO a ensuite livré le matériel pour approvisionner leur magasin.



Poisson vendu dans un marché local géré par la coopérative.

III. Projet à long terme — soutenir la coopérative de pêche de Kribi :

Initialement, le projet à long terme a consisté à mettre en place un projet aquicole. Cependant, pendant le processus de médiation, les pêcheurs et COTCO ont convenu d'abandonner le projet d'aquaculture. En son lieu, ils ont préféré se concentrer sur l'apport d'un soutien très nécessaire à la coopérative de pêche.

En novembre 2016, les parties ont conclu un **accord réglant la plainte**. Le texte complet de cet accord est affiché sur le site Web du CAO.

Encadré 2. Résumé de l'accord final entre COTCO et la communauté de pêche de Kribi

COTCO s'est engagé à :

- Soutenir la création de la Coopérative de pêcheurs de Kribi, notamment en finançant le travail d'un consultant spécialisé chargé de superviser la gestion administrative et financière ;
- Couvrir le coût d'une chambre froide ;
- Fournir le financement et le stock initiaux de la Poissonnerie, dont les recettes financeront la Coopérative.
- Donner à la Coopérative tous les stocks de peinture de bateau, une machine de laminage à chaud pour fabriquer les cartes d'identité de la coopérative et une machine pour fabriquer les plaques d'immatriculation des bateaux ; et
- Installer un réservoir de stockage du combustible et une chambre froide dans les locaux de la Coopérative.

Les pêcheurs de la communauté de Kribi ont convenu de :

- Financer la mobilisation du soutien des 11 communautés à la Coopérative ;
- Financer et organiser toutes les réunions relatives aux ateliers de renforcement des capacités et en assurer toute la logistique ;
- Obtenir l'autorisation d'installer le réservoir de stockage de combustible et une chambre froide ; et
- Gérer tous les aspects administratifs et financiers de la Coopérative.

Les accords ont en majorité été mis en œuvre. Toutefois, certains sont encore en cours, avec l'appui de bonne foi des deux parties, notamment la fourniture de la machine de fabrication des plaques d'immatriculation, qui ont été difficiles à acquérir, et la mise en marche du réservoir de stockage de combustible, qui a été construit et est opérationnel techniquement, mais n'a pas encore de contrat d'approvisionnement

en combustible. Enfin, après des mois de fonctionnement, la chambre froide est en panne. Les parties s'efforcent ensemble de la faire réparer.

3. Peuples autochtones

En mai 2011, les ONG représentant les collectivités autochtones de Bagyeli ont porté plainte auprès du CAO sous prétexte que la pose de l'oléoduc pétrolier, qui borde les territoires des Bagyeli, a causé des déplacements et la perte des moyens de subsistance des populations autochtones de Bagyeli résidant à Lolodorf, Bipindi et Kribi.



*Les Bagyeli vivent près du parcours de l'oléoduc.
Photo : Rodrig Mbock, 2019.*

Le plan de gestion environnementale (PGE) initial de COTCO prévoyait l'évaluation et la gestion de l'impact sur les populations autochtones aux alentours du projet. Le PGE prévoit la mise en place et le fonctionnement d'un mécanisme destiné à aider les groupes autochtones à se développer et faire reconnaître leur importance. Ce travail a abouti à la création en 2001 de la *Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun (FEDEC)*, établie dans le cadre du projet Oléoduc Tchad-Cameroun.



La fabrication de paniers est l'un des métiers des Bagyeli, qui utilisent des produits forestiers non ligneux. Rodrig Mbock, 2019.

La plainte des Bagyeli cite des préoccupations relatives à la gestion du projet et à son impact sur les peuples autochtones, comme l'indique le PGE. Les Bagyeli étaient insatisfaits de leur degré d'implication et de participation dans l'examen du Plan relatif aux peuples autochtones (PPA), comme l'indique le PGE.

Au cours des premiers mois après la saisie du CAO, le PPA initial a été examiné et mis à jour par un consultant nommé par la SFI avec la participation directe de membres de la communauté ayant porté plainte.

Le CAO a attendu la conclusion du processus de revue appuyé par la SFI en 2014 pour prendre contact avec les communautés touchées et déterminer si elles avaient encore des préoccupations. Les Bagyeli avaient encore des réserves considérables.

Les Bagyeli et COTCO ont convenu de procéder à une médiation facilitée par le CAO. La FEDEC, qui était chargée de mettre en œuvre le PGE, a aussi participé au processus de médiation. Le CAO a facilité le processus de sélection par les communautés de leur représentation dans la médiation, et la première réunion s'est tenue en novembre 2014.

En 2015 et 2016, les parties ont **exhaustivement examiné le processus de**

mise en œuvre du PPA. Les Bagyeli ont fait une série de recommandations permettant d'améliorer les relations de travail avec la FEDEC et son partenaire d'exécution. Elles comprennent des suggestions pour améliorer la concertation avec les communautés touchées, ainsi que des demandes d'assistance pour procurer d'autres moyens de subsistance aux Bagyeli et à leurs voisins bantous et pour améliorer les relations entre les Bagyeli et les Bantous. **Un accord mutuel sur les modifications pertinentes à apporter au Plan de gestion environnementale (PGE) a été trouvé en mai 2016.**

En 2015, les **terres agricoles** potentiellement exploitables par les Bagyeli ont été **cartographiées** conjointement par FEDEC et les ONG locales (CED et Refula), avec la participation de la population Bagyeli.

Le CAO a aidé les représentants des communautés Bagyeli à **renforcer leurs capacités** en leur dispensant des formations pendant le processus de médiation. Ceci a commencé par l'assistance fournie pendant l'identification des représentants des communautés. Après la mise en place des structures de représentation, un atelier de renforcement des capacités a été tenu et a porté sur les techniques de médiation et l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation permettant aux Bagyeli d'évaluer et de suivre le travail accompli par la FEDEC. Le second atelier a aidé les Bagyeli à assortir leurs réclamations de propositions concrètes à transmettre à la FEDEC.

Un autre cycle de renforcement des capacités par le CAO a été destiné à BACUDA, une ONG Bagyeli qui a commencé par aider les Bagyeli dans le cadre du processus de médiation puis a emporté l'appel d'offres de sélection du partenaire-exécutant du PGE.

En mai 2016, un plan d'action a été conclu par concertation, notamment la mise en œuvre des activités financées par la FEDEC dans les

secteurs jugés prioritaires par les Bagyeli, à savoir la santé, l'éducation et l'agriculture. **En juin 2016, les parties ont conclu un accord** établissant leurs responsabilités mutuelles. Le texte complet de cet accord est affiché sur le site Web du CAO.

Encadré 3. Résumé de l'accord final entre COTCO et la communauté Bagyeli

1. Sécuriser le foncier agricole

Les parties ont convenu que, si les membres de la communauté Bagyeli souhaitaient défricher la forêt vierge dans les zones antérieurement cartographiées de manière participative pour créer des terrains agricoles, FEDEC aiderait à abattre les arbres et à fournir les intrants et le matériel agricoles. Pour leur part, les membres de la communauté ont convenu d'identifier les terrains, de les débroussailler et de les planter.

Pour que les Bagyeli aient accès à la terre et **préservent leur acquis foncier**, l'ONG exécutante de la FEDEC a facilité le processus entre les Bagyeli et leurs voisins bantous. Les Bagyeli détiennent maintenant des pièces justificatives de leur droit juridique à la terre, signées par les autorités traditionnelles et formelles administratives.

2. Santé, éducation et civisme

Les parties ont convenu que les préoccupations des collectivités en matière de santé, d'éducation et de civisme seraient traitées dans le cadre du Plan de gestion environnementale (PGE), dont les révisions ont été approuvées par les parties en mai 2016.

3. Mise en œuvre du PGE

La FEDEC a pris l'engagement que le PGE serait mis en œuvre en temps opportun et dans la transparence, notamment en tenant les parties informées des difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre.

La FEDEC s'est aussi engagée à formuler un « Cadre de consultation des peuples autochtones. » Le nouveau forum permettra d'améliorer la concertation avec les Bagyeli et de renforcer leurs capacités organisationnelles.

COTCO s'est engagé à garantir que la FEDEC tiendra ses engagements.

RÉFLEXIONS

PLATEFORME TRIPARTITE

Avant d'aider les plaignants à porter plainte auprès du CAO, les ONG se sont efforcées de résoudre les problèmes d'intérêt mutuel via la « Plateforme tripartite » — un forum d'échanges réunissant des ONG, COTCO et les pouvoirs publics.

Bien que la Plateforme tripartite ait effectivement aidé à résoudre un certain nombre de cas, les ONG ont estimé qu'il y avait trop de dossiers en attente ou qui ne seraient pas instruits par la Plateforme tripartite.

Dans le cadre du processus du CAO, le CAO, COTCO, les ONG et les pouvoirs publics ont examiné les forces et les faiblesses de la Plateforme en matière de traitement des cas d'indemnisation et ont convenu de créer un cadre de concertation plus structuré pour la discussion de ces questions. Ils ont également admis que l'établissement de règles de base et de procédures opérationnelles pourrait renforcer la Plateforme tripartite et aider à consolider les relations entre les parties.

Le CAO a facilité des séances de renforcement des capacités sur la base de la notion de Forum tripartite, aidant les parties à évaluer le rôle potentiel de ce dernier. En fin de compte, toutefois, les parties ont peu utilisé le Forum vers la fin du processus du CAO. Mais la fondation est prête à être réactivée si les parties souhaitent reprendre leurs rencontres.

Dans le cadre de la cérémonie de clôture du processus, le CAO a réuni la collectivité et les représentants de la compagnie à Kribi en juin 2019. Chaque groupe avait préparé des réflexions sur leur expérience de la concertation, qui ont été partagées pendant leur réunion. Une journée de réflexion s'est tenue dans une atmosphère amicale et coopérative et s'est conclue par un repas convivial préparé par la Coopérative des pêcheurs.

Les participants ont parlé des éléments du processus qu'ils ont appréciés, et souligné les difficultés pouvant être utiles aux efforts d'apprentissage du CAO visant à améliorer en permanence ses procédures.

Amélioration des relations et des résultats sur le terrain

Les représentants des collectivités et de la compagnie se sont joints pour exprimer leur appréciation envers le processus de concertation et le chemin parcouru ensemble. Ils ont remarqué que cela leur a permis de s'informer sur leurs perspectives respectives, de constater qu'il est important de se mettre à la place de l'autre, d'être patient, de persister et de ne pas craindre de négocier des positions précises dans un processus qui, à leurs yeux, a fini par améliorer les relations et a donné de vrais résultats sur le terrain.

La valeur du renforcement des capacités

Beaucoup se sont déclarés favorables à un appui permanent de renforcement par le CAO des capacités des participants en matière de concertation, leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et démarches qui leur seraient utiles pendant la concertation, avec

un accompagnement et un soutien pendant cette dernière.

Le temps consacré aux collectivités est très précieux

Les représentants des collectivités ont apprécié le temps consacré par le CAO aux visites dans les villages et auprès de la collectivité dans son ensemble. Pendant ce processus, ce sont les représentants des diverses collectivités qui se sont déplacés pour rencontrer l'équipe de médiation du CAO et de la compagnie et se joindre aux réunions tenues à un emplacement central. Bien que ceci ait facilité la logistique et restreint les coûts, plusieurs représentants des communautés ont remarqué qu'ils auraient préféré que le CAO se rende plus fréquemment dans les collectivités pour vivre leurs réalités.

Le rôle important de chaque personne dans la concertation

Une réflexion récurrente a porté sur l'importance des personnes et de leurs attitudes et comportements dans la concertation. Les participants se sont exprimés sur l'importance de la continuité et les défis dus au changement des participants à la concertation et ont souligné qu'il est important de choisir soigneusement les représentants dès le début, tout en sachant gré que le processus soit assez souple pour permettre de remplacer les représentants s'ils ne peuvent plus tenir leur rôle ou s'ils ont perdu la confiance et le soutien de leurs administrés.

Défis pour la durabilité des résultats des accords

Dans la médiation, les parties contrôlent pleinement leur accord définitif. Même si le médiateur joue un rôle important en posant des questions aidant les parties à tester la solidité de l'accord et sa probabilité de réussite, ce sont en fin de compte les parties qui choisissent les éléments sur lesquels elles sont en accord. Une fois un accord conclu, sa mise en œuvre revient à nouveau aux parties,

et le médiateur se contente normalement de faciliter la conversation entre les parties.



Un poste de pompage est prêt et la coopérative y aura accès dès qu'un contrat aura été signé avec un fournisseur de combustible.

Pendant la négociation des accords et pendant leur mise en œuvre, le service de résolution des différends du CAO cherche à appuyer les parties et s'efforce de parvenir à un accord durable. Mais son rôle premier consiste à fédérer et, même s'il vise à soutenir des résultats durables, le développement ne relève pas de son mandat. C'est souvent le personnel de la compagnie et des ONG, ainsi que les collectivités, qui fournit ce savoir-faire.

Dans ce processus, même si tous les participants admettent que les rapports entre les parties ont été transformés et qu'elles agissent de concert et en partenariat pour obtenir les résultats souhaités, la mise en œuvre de certains éléments reste néanmoins difficile.

Ceci inclut le réservoir de stockage du combustible, qui a été entièrement construit, mais ne fonctionne pas encore à cause de l'absence de contrat d'approvisionnement en combustible. La Coopérative et COTCO se sont engagés à poursuivre leur collaboration pour faire fonctionner cette structure.

Concertation dans un contexte plus vaste et en évolution

Le processus de résolution des différends permet aux parties de traiter les

problématiques sur la base d'un accord mutuel. Le processus est souple et peut porter sur toutes problématiques qui leur sont importantes. Ceci signifie aussi que, sur la base de leur accord mutuel, les parties peuvent discuter des problématiques qui n'ont pas été originalement soulevées dans la plainte. Ainsi, le processus peut prendre en compte tout nouvel élément et un contexte en évolution pouvant influencer les priorités et les besoins des parties.

Cette réalité a été particulièrement évidente pour la collectivité Bagyeli. La région de Kribi se développe rapidement, et les terres ancestrales des Bagyeli subissent des pressions multiples, notamment par l'expansion considérable de l'agroalimentaire dans la région et du port de Kribi. Une coopération et un accord, de quelque nature, avec les Bagyeli, devaient tenir compte de ce contexte ; c'est pourquoi il a été important et significatif de garantir leurs droits fonciers sur les terres agricoles dans cet accord.

Cependant, à eux seuls, le processus et l'accord ne pouvaient pas garantir leurs moyens de subsistance dans une situation où les besoins sont pressants. En revanche, le processus a effectivement aidé à améliorer la relation entre COTCO et la FEDEC, cette relation pouvant rester une source de soutien pour les Bagyeli.

Tous les documents relatifs à ce dossier sont disponibles sur le site Web du CAO à : http://www.caoombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=168

In memoriam

Le CAO honore la mémoire de **Florence Mamyeme**, qui a participé au processus de concertation du CAO entre la collectivité Ebaka et COTCO de 2014 jusqu'à son décès en 2017. Florence était une grande militante dans le mouvement des jeunes et un membre de plusieurs autres associations. Elle a laissé cinq enfants et cinq petits-enfants. Nous présentons nos plus sincères condoléances à la famille de Florence, ses collègues, sa communauté et ses amis.



Florence Mamyeme, à gauche, avec les autres représentants Ebaka Ntamack Voyam et Benjamin Yerima.